

# ***BLUE SKY***

Charte de garantie  
Version pays de l'Union Européenne



# BLUE SKY, l'engagement Air Liquide Welding

La garantie **BLUE SKY\*** donnée par Air Liquide Welding France (ALWF) s'applique dans la limite des dispositions ci-après, aux produits reconnus défectueux par suite d'un défaut de fabrication, de montage ou de matière, imputable à ALWF.

\*entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

## DISPOSITIONS APPLICABLES A L'UTILISATEUR FINAL

**Les durées de la garantie BLUE SKY sont les suivantes :**

- **3 ans** pièces et main d'œuvre pour les générateurs de soudage/coupage manuels de la "Gamme Industriels" (liste des matériels disponible sur demande).
- **2 ans** pièces et main d'œuvre pour les générateurs de soudage/coupage manuels de la "Gamme Professionnels et Artisans" (liste des matériels disponible sur demande).
- **2 ans** pour les cellules de masques à cristaux liquides.
- **1 an** pour les installations automatiques ou robotiques de soudage et coupage.
- **6 mois** pour les chalumeaux, détendeurs et centrales gaz,
- **3 mois** pour les pistolets, torches, faisceaux, masques, pièces de rechange.
- Pour les produits d'apport (électrodes enrobées, fils massifs et fils fourrés, baguette de métal d'apport pour le soudage TIG et pour la flamme, flux pour le soudage arc submergé...), et les pièces d'usure (ampoules, fusibles, tubes contacts, buses, gaines tuyaux, câbles électriques, flexibles, etc...) seule la garantie légale s'applique.

Ces durées de garantie s'entendent pour une utilisation en un poste de 8 heures par jour.

**Toutes les périodes de garantie commencent à courir à compter de la date de facturation par ALWF à son client.**

### Conditions d'application :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie **BLUE SKY**, l'acheteur, lors du contact (voir coordonnées en page 4 du présent document), doit exprimer les défauts qu'il impute au produit. Il doit fournir tous justificatifs ainsi que toutes facilités pour procéder à la constatation par ALWF de ces défauts et pour y porter remède.

Cette notification amènera ALWF à donner des instructions à l'acheteur concernant la procédure à suivre en matière de réclamation de la garantie. Notamment la clause de garantie ne sera appliquée que dans la mesure où le numéro de série ou de lot, ainsi qu'une copie de la facture du produit concerné seront joints à la demande.

En cas de demande formulée par l'acheteur et acceptée par ALWF dans le cadre de la garantie **BLUE SKY**, ALWF se réserve le droit de choisir à sa convenance l'une des solutions suivantes :

- la réparation, soit dans ses établissements, soit chez le distributeur, soit chez le client final, soit chez un tiers choisi par elle,
- le remplacement. ALWF n'accorde pas d'avoir dans le cadre de sa garantie.

Le remplacement d'un article par un neuf n'est admissible qu'aux conditions suivantes :

- l'article est défectueux à la livraison et il est retourné dans son emballage d'origine ou celui du matériel avec lequel il est échangé.
- dans tous les cas où ALWF considère qu'il n'est pas justifié de le réparer.

ALWF se réserve le droit de demander tout retour pour expertise.

### La garantie BLUE SKY ne s'applique pas :

- aux remplacements ou réparations qui résulteraient notamment de l'usure normale du produit, de son utilisation défectueuse (notamment dans un environnement pour lequel le produit n'était pas destiné), du non-respect des ISUM (Instructions de Sécurité, d'Usage et de Maintenance), de défaut d'entretien, de surveillance, de stockage, de manutention, de négligence, de malveillance,
- aux anomalies provenant de l'utilisation de pièces ou matériels qui ne sont pas d'origine ALWF,
- aux problèmes consécutifs au transport.

En outre, la garantie cessera au cas où le client effectuerait lui-même ou ferait exécuter par un tiers, sans l'accord écrit de ALWF, les réparations ou modifications sur le produit.

Enfin, les interventions ou remplacements réalisés au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

**Aucune autre garantie que celle définie par la présente, notamment de manque à gagner, de perte d'exploitation, de perte de production, ou réclamation de tiers ne peut engager ALWF. Sauf disposition contraire expresse convenue entre les parties, ALWF ne garantit pas de résultats industriels ou économiques. ALWF reste tenue par la garantie légale en matière de vices cachés.**

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTEURS ET FILIALES ALW

Toutes les périodes de garantie commencent à courir à compter de la date de facturation ALWF **augmentée de 3 mois pour la communauté européenne.**

Les distributeurs et filiales ALW garantissent au minimum à leur client final les durées prévues dans le cadre de la présente garantie à compter de leur propre acte de vente.

La garantie s'entend pièces et main d'œuvre pour le client final, les frais d'intervention et de main d'œuvre sont pris en charge par le distributeur ou la filiale ALW vis-à-vis de son client final (sauf en France).

Toute extension de garantie accordée à leur clientèle l'est à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité.

Tout article défectueux remplacé au titre de la garantie devra systématiquement être gardé à disposition par le distributeur ou la filiale ALW pendant une durée de 3 mois, à compter de la date de la réclamation, durée au cours de laquelle ALWF pourra demander tout retour pour expertise. ALWF se réserve le droit de facturer les articles fournis en remplacement dans les cas suivants :

- ➔ non-retour de l'article défectueux malgré la demande expresse de ALWF
- ➔ refus de garantie prononcé après analyse de l'incident et/ou des pièces ou produits défectueux.

ALWF lorsqu'elle a choisi cette solution, s'engage à réparer tout équipement manuel dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du matériel en ses ateliers. Dans le cas contraire ALWF procédera à l'envoi définitif d'un matériel ou d'une pièce identique neuf ou remis à neuf. Les frais de transport nécessaires à l'exécution de la garantie sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- ➔ en France : transport aller à la charge du distributeur et retour à la charge de ALWF (réparation en atelier ALWF),
- ➔ dans la communauté européenne : transport aller et retour à la charge de la filiale ALW

La présente charte se substitue à toutes conditions antérieures contraires, ayant le même objet, **pour les produits facturés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

Pour toutes autres conditions contractuelles, les conditions générales de vente de ALWF s'appliquent.



**BLUE SKY,**  
l'engagement de Air Liquide Welding France

Directeur Général ALWF  
Bernard BUFFAT

## Contacts

Nos équipes sont à votre service,  
n'hésitez pas à les contacter :

### ■ Si vous appelez depuis la France métropolitaine :

- › **Votre assistante commerciale habituelle**  
traitement administratif des garanties  
(consommables, outillage, accessoires).
- › **DEFI** - service après-vente Air Liquide Welding France  
(générateurs, matériels automatiques ou robotiques).  
*Tél. : 0825 132 132*
- › **FUSION** - assistance technique, conseils soudage/coupage.  
*Tél. : 0825 33 34 35*  
*Fax : 01 34 21 31 44*

### ■ Si vous appelez depuis l'étranger :

- › **SERVICE CLIENTS** - traitement administratif  
et logistique de vos réclamations après-vente.  
*Tél. : +33 1 34 21 31 48 Anglais/Espagnol*  
*Tél. : +33 1 34 21 34 52 Anglais/Allemand*  
*Fax : +33 1 30 37 19 73*
- › **DEFI** - support technique après-vente Air Liquide Welding  
(générateurs, matériels automatiques ou robotiques).  
*Tél. : +33 825 132 132*

Vous pouvez également les joindre par courrier :

*Air Liquide Welding France*  
*13, rue d'Épluches*  
*BP 70024 - St-Ouen l'Aumône*  
*95315 Cergy-Pontoise Cedex*  
*FRANCE*

ou encore consulter notre site internet :

[www.airliquidewelding.com](http://www.airliquidewelding.com)

